

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (4295FMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(8 août 2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier plusieurs articles de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (ci-après « l'Arrêté »), communément appelé « Code de la Route ».

En effet, les trois directives suivantes ont des incidences sur l'Arrêté précité, à savoir :

- la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE,
- la directive 2014/46/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant modification de la directive 1999/37/CE du Conseil relative aux documents d'immatriculation des véhicules,
- la directive 2014/47/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE.

Tout d'abord, le Projet reprend la définition du véhicule historique de la directive 2014/45/UE précitée. Il définit ensuite ce qu'il faut entendre par la mise en circulation d'un véhicule routier sur la voie publique, l'immatriculation d'un véhicule routier, la transcription d'un véhicule routier et la vignette de conformité d'un véhicule routier.

Enfin, le Projet énonce encore les différents documents de bord dont le véhicule doit être pourvu lorsqu'il est mis en circulation sur la voie publique.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI